

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-026-19357/26/BM

**■ Approbation de l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du raccordement au barreau de Sulauze - Projet d'aménagement du secteur Gare Miramas/Istres
165311**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont engagé un projet urbain sur le quartier de la gare de Miramas dont la mutation est programmée pour devenir un pôle d'échange multimodal d'échelle métropolitaine et régionale.

Ce projet prévoit, outre la requalification de la gare de Miramas, la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur OASIS et la revitalisation du centre de la ville de Miramas autour de la place Jourdan.

Ce projet urbain se développe également sur la commune mitoyenne d'Istres au travers de l'implantation future d'activités et d'équipements sur l'ancien site industriel AREVA.

De plus, un barreau de liaison routière Est/Ouest entre la RN569 et la RD569N a été réalisé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour permettre l'amélioration de l'entrée sud-ouest de la commune de Miramas, il a été mis en service en septembre 2024.

Afin de connecter ce nouveau barreau routier au futur pôle d'échange multimodal et aux différents projets précités il est nécessaire de créer une nouvelle voie de raccordement qui sera une composante de la nouvelle entrée de ville de Miramas.

Par délibération n° URBA-026-16476/24/BM du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024, la Métropole a confié à la SOLEAM un mandat pour la réalisation des études et travaux d'aménagement de cette nouvelle voie de raccordement. Elle a approuvé également l'enveloppe financière des études et travaux évaluée à 6 633 709 euros TTC et de la rémunération de SOLEAM s'élevant à 433 981 euros TTC.

Au vu du déroulement du projet, il est nécessaire d'adapter les dispositions de la convention de mandat sur les points suivants, tout en restant à budget constant :

- La modification des modalités de mise à disposition des fonds au mandataire afin de simplifier le contenu et les modalités des appels de fonds.
- Un ajustement des modalités de contrôle financier et comptable afin de les adapter au calendrier administratif et budgétaire de la Métropole.
- Une actualisation des annexes à la convention relatifs au « budget prévisionnel » et au « planning prévisionnel et décomposition du temps passé par le mandataire ».

Ainsi, il convient par avenant n°1 à la convention de mandat d'intégrer ces évolutions.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, telle que mentionnée à la convention de mandat, reste inchangée.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver le présent avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM, aux fins de préciser et modifier son contenu. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026
Publié le 26 juin 2026**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-026-16476/24/BM du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de préciser et modifier la convention de mandat avec la SOLEAM relative à la réalisation des études et travaux d'aménagement de la voie de raccordement au barreau de Sulauze à Istres ;
- Que les modifications ne remettent pas en cause le budget de l'opération ni son programme.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SOLEAM pour la réalisation des études et travaux d'aménagement de la voie de raccordement au barreau de Sulauze à Istres ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat et tous documents y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n°E110P20D01, opération d'investissement n°170132400D, « Projet d'aménagement du secteur gare Miramas-Istres ».

Ces crédits relèvent de la politique "Aménagement de l'espace", de la sous-politique "Aménagement du territoire" et du programme "Aménagement du territoire" et seront exécutés par le service gestionnaire "3DAPU".

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la
Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026
Publié le 26 juin 2026